



**Procès Verbal  
30 juin 2011**

Date de convocation 24 juin 2011	L'an deux mil onze Le trente juin à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 24 juin 2011	<b>En exercice</b> : 33
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30	<b>Étaient présents</b> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Josette GUYARD, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Nadine DALLONGEVILLE, Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Michel GARD, Didier HERVILLARD, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Jean-Claude CARON, Marc DUMONT, Antoine FRANZI, Alain VALOT
<b>Rendu exécutoire</b> Reçu en Préfecture le 04/07/11 Affiché le 04/07/11	<b>Absents ayant donné pouvoir</b> : Ginette MOREAU à Alain TAFFOUREAU, Jean-Louis MASSON à Colette LLECH, Jean-Christophe PAGES à Dominique GASTREIN, Jean-François CHALOT à Pierre HERRERO, Chantal BAUDET à Didier HERVILLARD, Fatima ABERKANE JOUDANI à Pierre CARASSUS, Lionel DUSSIDOUR à Palmyre DEBOSSU  <b>Absent</b> : Michel BERLAN  <b>Excusé</b> : Olivier JACOB, Martine BACHELET  Alexandrine PRATT a été élue secrétaire de séance.

- 11.077 Désignation du secrétaire de séance  
11.078 Approbation des procès verbaux (31/03/2001 – 28/04/2011 – 19/05/2011)

**INTERCOMMUNAUTALITE**

- 11.079 Schéma départemental de coopération intercommunale

**URBANISME - TRAVAUX**

- 11.080 Approbation de la modification du POS/PLU  
11.081 Extension Zac de Cherisy  
11.082 Avenant n°1 marché de la Boucle du centre ville  
11.083 Autorisation de signature de marché : lotissement Croix Saint Marc  
11.084 Vente des lots du lotissement la Croix Saint Marc  
11.085 Approbation protocole d'accord TMH et LogiH

- 11.086 Approbation d'une convention de gestion avec le Clos Songeux
- 11.087 Convention d'aménagement de trois arrêts de bus
- 11.088 Compte rendu d'activité 2010 : délégataire du service eau
- 11.089 Subvention Conseil Général – Cité des Sports

#### FINANCES COMMUNALES

- 11.090 Dissolution de la régie la Passerelle
- 11.091 Attributions de subvention 2011
- 11.092 Attribution d'une subvention au Secours Populaire – Haïti
- 11.093 Indemnisation Mme Jauriat

#### RESSOURCES HUMAINES

- 11.094 Démarche EVRP
- 11.095 Mise en place des entretiens professionnels
- 11.096 Modification du tableau des effectifs
- 11.097 Création de poste : technicien
- 11.098 Création de postes : adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe

#### ENFANCE

- 11.099 Frais de transport intervenant Université de Parents

#### CULTURE ANIMATION

- 11.100 Avenant à la convention « Culture du Cœur »
- 11.101 Avenant à la convention entre le département de Seine et Marne et la commune de Vaux le Pénil
- 11.102 Délibération d'adhésion à l'association Cinémascope
- 11.103 Projet de financement avec l'association Cinémascope

#### SOCIAL

- 11.104 Approbation d'une convention d'adhésion au fonds de Solidarité Logement

#### REMERCIEMENTS

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **11.077 Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil,*

*A l'unanimité,*

**DESIGNE** Alexandrine PRATT en tant que secrétaire de séance.

##### **11.078 approbation des Procès Verbaux**

*Le Conseil,*

**A l'unanimité** approuve les procès verbaux des Conseils Municipaux du 31 mars 2011, 28 avril 2011 et du 19 mai 2011.

Il est cependant rectifier que pour la délibération 11.070 sur l'hôpital Monsieur PRATOLA dit « que les fonds privés peuvent servir au public ».

### **11.079 Avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale en référence aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales**

Présentation par Monsieur le Maire

En application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet de Seine et Marne a, par courrier en date du 6 mai 2011 reçu le 19 mai 2011, transmis sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale à la suite d'une présentation à la commission départementale instituée à cet effet le 29 avril 2011.

Celui-ci prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Seine-Ecole regroupant les communes de Pringy et Saint Fargeau-Ponthierry et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans la perspective d'être en mesure d'émettre un avis dans les délais requis, des contacts ont été pris avec les représentants de la Communauté de Communes Seine-Ecole ainsi qu'auprès des Maires des communes afin de mieux appréhender les spécificités propres à chacune des deux structures intercommunales.

En l'état actuel de l'examen de ce projet, je propose d'adopter l'avis défavorable qu'entend émettre la C.A.M.V.S. dans sa séance du lundi 27 juin

#### ***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°1563-2010 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, ayant notamment pour objectif d'achever la couverture intercommunale du territoire, renforcer la cohérence des périmètres des EPCI en rattachant les communes isolées, en supprimant les discontinuités territoriales et les enclaves, en rationalisant les périmètres des EPCI et en réduisant le nombre de syndicats jugés trop nombreux,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 27 décembre 2010 relative aux instructions pour l'élaboration du Schéma Départemental des Coopération Intercommunale (S.D.C.I.),

**VU** l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°13 fixant la liste des membres représentant les communes et les établissements publics au sein de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par le Préfet de Seine et Marne le 6 mai 2011 et enregistré le 19 mai 2011,

**CONSIDERANT** l'absence de concertation avec les services de l'Etat qui n'ont pas évalué les différences d'approche dans les compétences des deux collectivités : compétence de proximité pour la Communauté de Communes Seine-Ecole (C.C.S.E.) face à compétence de projets pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ni la possibilité de concertation avec la population,

**CONSIDERANT** l'absence de schéma intercommunal alternatif de la part de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) offert tant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qu'à la C.C.S.E, rendant ainsi le choix contraint pour les deux collectivités,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines du développement économique et de l'emploi avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

**CONSIDERANT** le calendrier contraint qui est proposé par le Préfet de Seine-et-Marne. En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été notifié aux collectivités concernées à la mi-mai 2011. Les collectivités, devant se prononcer avant le 13 août 2011, ne disposent pas d'un délai raisonnable, en raison de la période estivale pour étudier les conséquences d'un tel rapprochement,

**CONSIDERANT** que certaines compétences exercées par la Communauté de Communes de Seine École ne s'inscrivent pas dans les orientations d'une agglomération de projets autour desquelles s'est construite la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au travers de CAP 2013, laissant ainsi par là-même le soin aux Communes membres de conserver la gestion des services de proximité à la population,

**CONSIDERANT** une totale absence de lisibilité sur l'équilibre futur de la fusion de nos deux collectivités tant en recettes qu'en dépenses, en raison de la non-réalisation d'une étude d'impact budgétaire et fiscal qui aurait dû accompagner les propositions de l'État en matière de projet de périmètre,

**CONSIDERANT** cependant que la proposition de réaliser la fusion de la Communauté de communes Seine-Ecole à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine revêt une pertinence géographique cohérente en matière de développement économique et de bassin de vie pour les populations concernées.

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

**EMET** un avis défavorable en l'état actuel ;

**CONDITIONNE** la formulation d'un avis favorable à une entente sur les compétences exercées par la future structure intercommunale créée à partir de la CAMVS et de Seine-Ecole, destinée à garantir une mise en œuvre opérationnelle, et adaptée aux enjeux du territoire ;

**APPROUVE** la décision de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de lancer une étude commune, en sollicitant l'aide de l'État, destinée à :

- établir un diagnostic sur les compétences exercées (obligatoires, optionnelles, facultatives),
- réaliser une étude d'impact budgétaire et fiscal à partir des différences constatées en terme d'exercice des compétences et proposer des scénarios de mise en œuvre.

### **11.080 Approbation de la modification POS/PLU**

Présentation par Monsieur Henri de Meyrignac

**I**  
Le projet de mise en œuvre du programme d'habitat résidentiel sur les terrains de foot-ball avenue Foch, qui répond aux orientations définies sur le projet centre ville et aux besoins recensés en matière de logements nécessite d'adapter certaines règles de la zone UB :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Emprise au sol
- Hauteur des constructions
- Aspect extérieur
- Coefficient d'occupation des sols

Cet ajustement se traduit par la création d'un sous-secteur UBc

**II**  
Il est également apparu nécessaire d'ajuster le règlement du secteur UXc de la zone industrielle, destiné à accueillir le pôle de service de la zone d'activité à savoir :

- Diminution de la surface minimum du terrain

Le dossier soumis à enquête publique n'a pas donné lieu à observations et a fait l'objet d'un AVIS FAVORABLE du Commissaire Enquêteur moyennant l'engagement de reconstituer les terrains de football.

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 ;

**VU** le POS approuvé le 19 Août 1983, révisé le 26 mai 1999 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un sous secteur UBc en vue de permettre l'accueil d'un programme d'habitat résidentiel s'intégrant dans l'environnement et favorisant une offre de logement adaptée aux besoins.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement de la zone industrielle de la zone Uxc afin de faciliter l'opération d'aménagement d'équipement d'un centre de services de la ZI

**VU** l'ordonnance n° E11000019/ 77 en date du 2 février 2011 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur JEAN BROTTES en qualité de Commissaire enquêteur, demeurant au 11 bis Rue du petit pays LA FERTE SOUS JOUARRE 77260

**VU** l'arrêté municipal n° 11-I-031 en date du 25 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du POS/PLU du 23 mars 2011 au 27 avril 2011 inclus.

**CONSIDERANT** que le projet de modification a été notifié aux personnes définies à l'article L 123-19 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme du 4 mars 2011

**VU** les conclusions et l'AVIS FAVORABLE du Commissaire Enquêteur du 23 mai 2011 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 27 avril 2011

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

**APPROUVE** la modification du Règlement du POS valant PLU de Vaux le Pénil portant sur les zones UBc et UXc

**S'ENGAGE** à reconstituer les équipements publics existants actuellement sur le secteur UBc selon des modalités qui garantissent la continuité des activités sportives.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- La modification est intégrée dans le dossier du POS à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

### **11.081 Extension limitée Zac Tertre de Cherisy**

Présentation par Henri de Meyrignac

La Zac du Tertre de Cherisy a été créée par le Conseil Municipal le 6 juillet 1999.

Elle a permis l'aménagement de trente hectares et l'accueil d'activités importantes : centre logistique, usine de traitements des ordures ménagères du SMITOM, des activités commerciales (bricolage, vente matériels BTP...)

La pointe du Tertre de Cherisy était restée hors périmètre de la Zac en raison de deux éléments : elle était située au POS en zone NC et faisait l'objet d'un emplacement réservée en vue de l'aménagement d'un giratoire.

Or ces terrains sont maintenant situés en zone urbaine et le giratoire a été réalisé.  
Il est donc possible de donner à cet espace une destination cohérente avec la zone contigüe.

Cet espace est composé de plusieurs parcelles : YA 78 (493m<sup>2</sup>) et YA 80 et 73 (700m<sup>2</sup>) qui sont propriété communale et YA 83 (2731m<sup>2</sup>) propriété privée.  
Non desservi par les réseaux, difficilement accessible, cet espace ne peut pas être constructible, mais doit pouvoir parachever l'aménagement paysager de la zone.

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-12,

**VU** sa délibération en date du 6 juillet 1999 approuvant le dossier de création-réalisation de la Zac Tertre de Cherisy,

**VU** le volet paysager de l'opération d'aménagement de la ZAC du Tertre de Cherisy

VU sa délibération en date du 4 mars 2002 qui a permis d'acquérir les parcelles YA 78, 73, 80 en vue d'aménager les terrains périphériques de la Zac Tertre de Cherisy,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**DECIDE** d'intégrer dans le périmètre de la Zac du Tertre Cherisy les parcelles YA 78,80, 73, et 83 d'une surface de 3924m<sup>2</sup> en vue de parachever le verdissement sur le paysage de la Zac.

**DIT** que cette décision fera l'objet des publicités légales en cette matière

### **11.082 Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre – réalisation Boucle du Centre Ville**

Présentation par Alain Taffoureau

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des Marchés Publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de la Boucle du Centre Ville approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 10.064 en date du 25 mars 2010.

**CONSIDERANT** que l'exécution des travaux conduit à modifier la répartition des compétences au sein du groupement titulaire du Marché, et de confier à l'un de ses membres, la société Endroits en Vert, les missions VISA, DET et DOM

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**APPROUVE** l'avenant n°1 avec la société O'Zone Architecte et Endroits En Vert, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **11.083 Autorisation de signer le marché de : travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Saint Marc à Vaux-le-Pénil**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'engagement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 10, 26-II, 28, 40-IV et 56 du décret N°2006 portant code des marchés publics (CMP), modifié par :

- le décret N°2007-1850 du 26 décembre 2007
- du décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008
- du décret N°2008-1355 et 1356 du 19 décembre 2008
- du décret N° 2009-1086 du 2 septembre 2009
- du décret N°2009-1456 du 27 novembre 2009
- du décret N°2009-1702 du 30 décembre 2009

en vue de souscrire un marché de Travaux : Travaux d'aménagement du lotissement de la Croix St Marc

VU l'avis de la commission Achat réunie le 9 juin 2011 pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements et toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché : travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Saint Marc, avec la société S.T.R.F, 57 rue de la Libération, 91590 BOISSY LE CUTTE pour le lot N°1 - GROS ŒUVRE / DEMOLITION / VRD,

et avec la société FORCLUM ILE DE France, Ets de Melun, 816<sup>E</sup> avenue Montaigne, BP N°35, 77191 DAMMARIE LES LYS pour le lot N°2 – ECLAIRAGE PUBLIC – COURANT FAIBLE ET FORT

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

### **11.084 Vente des lots du lotissement la Croix Saint Marc**

Présentation par Henri de Meyrignac

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 11.015 en date du trois mars 2011 décidant la procédure de mise en vente des lots la Croix Saint Marc selon un règlement spécifique,

VU l'avis des Services du Trésor Public en date du 23 03 2011,

VU l'arrêté municipal en date du 29 juin 2011 approuvant le permis d'aménagement,



VU les propositions des comités achat et urbanisme réunis le 20 juin 2010,

**CONSIDERANT** l'absence d'offres sur le pavillon contigu,

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** de vendre les lots communaux de la Croix St Marc aux acquéreurs suivants :

- lot 1 = M Ayachia
- lot 2 = M.Mme Belmont
- lot 3 = M.Mme Oliveira-Brassart
- lot 4 = M.Mme Thomas
- lot 5 = M.Mme Lefevre

Au prix convenu de 120 000 euros HT et selon les conditions du cahier des charges de la consultation,

**DIT** que cet accord prendra la forme d'une promesse unilatérale de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites promesses de ventes ainsi que les actes de vente qui seront reçus par Maître CHARRIER, notaire à Melun ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MM. TAFFOUREAU)

**A l'unanimité**

DECIDE de prolonger la commercialisation du pavillon du sentier de la croix st marc aux pénivauxois jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre et en cas d'absence d'offre de la confier à des agences immobilières

### **11.085 Approbation Protocole d'Accord avec TMH et LogiH**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation des réunions des six comités de quartier en novembre 2009

**CONSIDERANT** l'appel à candidature aux bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur Vaux le Pénil en vue de réaliser un programme résidentiel à proximité du Centre Ville, rue Foch,

**CONSIDERANT** la proposition du Comité Stratégique, à l'issue de l'audition des candidats, de retenir le groupement TMH-LogiH

**CONSIDERANT** qu'un travail partenarial a été conduit et a permis d'intégrer les observations de la commune dans le projet

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**CHOISIT** le groupement TMH-LogiH pour réaliser le programme résidentiel de 90 logements (50 logements aidés et 40 logements en accession à la propriété rue Foch (Terrains Rouges)

**APPROUVE** le protocole d'accord (assorti des conditions suspensives protégeant l'intérêt des parties ; financement, avis préalables...) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que la promesse de vente reprenant les clauses de cet accord qui sera reçue par Maître Dumand

#### **11.086 Approbation d'une convention de gestion avec les propriétaires de la voirie du Clos des Songeux**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de convention portant reprise en gestion de la voirie du Clos Songeux : engagement de la commune de maintenir en bon état de fonctionnement l' « ouvrage » pendant dix ans moyennant une participation initiale des riverains de 7955,25 euros

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**ACCEPTE** de reprendre en gestion la voirie du Clos Songeux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **11.087 Convention pour l'aménagement de trois arrêts de bus**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau de la CAMVS en date du 7 avril 2011 relatif l'aménagement de 3 arrêts de bus :

- Rue R. Hervillard avec Totem
- Rue de la Libération avec Totem
- Rue du Chêne avec Totem

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces aménagements

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

#### **11.088 Compte rendu d'activité 2010 : délégataire du service eau**

*Le conseil,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du rapport d'activité de l'année 2010 du délégataire VEOLIA Eau transmis à tous les Présidents de Groupe

VU la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2011

VU la présentation du dossier par Michel Gard

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**PREND ACTE** de la communication dudit rapport d'activité 2010 du délégataire du service public de l'eau.

#### **11.089 Demande de subvention auprès du Conseil Général – cité des sports**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le projet centre ville passe notamment par le renforcement de certains points d'activités,

**CONSIDERANT** que les actuels équipements de la Mare aux Champs – terrain de football, piste d’athlétisme, vestiaires – répondent difficilement aux besoins des usagers et surtout du collège,

**CONSIDERANT** l’intérêt de renforcer ce site central,

*Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE*

**APPROUVE** le programme des opérations suivantes :

1<sup>ère</sup> tranche :

- Rénovation du terrain de football
- Rénovation de l’Algéco pour l’athlétisme
- WC extérieurs PMR

Estimation : 470 000 euros HT

2<sup>ème</sup> tranche

- Rénovation des vestiaires
- Création d’une structure multi-activité

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre des exercices budgétaires suivants :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 2011
- 2<sup>ème</sup> tranche : 2012

Estimation : 470 000 euros HT

### **11.090 Dissolution de la Régie la Passerelle.**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R2221-16 et R2221-17,

**VU** la création par délibération 96.050 en date du 28 mai 1996 de la Régie la Passerelle dotée de la seule autonomie financière en vue de réaliser une résidence sociale, confiée ensuite à une association chargée d’en assurer la gestion,

**CONSIDERANT** la rigidité d’une régie dotée de la seule autonomie financière,

**CONSIDERANT** qu’il est nécessaire de transformer la Régie la Passerelle en un simple budget annexe, afin d’optimiser la gestion financière,

**VU** l’avis favorable du conseil d’exploitation le 9 juin 2011,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

Il est demandé de cesser et de renoncer à l'exploitation de la Régie la Passerelle au 31 décembre 2011, de mettre fin à la régie dotée de l'autonomie financière de la Passerelle créée le 28 mai 1996,

### **11.091 Attribution de subventions 2011**

Les crédits nécessaires étant disponibles au Budget 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

U.S.V. Basket « subvention exceptionnelle »	600 €
A.A.V.I.P. ....	1 000 €

### **11.092 Attribution d'une subvention au Secours Populaire – Haïti**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la lettre du Secours Populaire en date du 30 mai 2011 concernant l'épidémie de choléra à Haïti

**CONSIDERANT** que par l'intermédiaire de l'association Concert Action il est possible de financer le renforcement des équipes de soins qui s'efforcent de répondre à la recrudescence de cas de choléra

**CONSIDERANT** qu'il est urgent d'intervenir alors que cette catastrophe semble ne plus exister pour les « médias »

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**DECIDE** d'attribuer au Secours Populaire une subvention de 1000 euros permettant de financer le renforcement des équipes de soins qui s'efforcent de répondre à la recrudescence des cas de choléra

**REGRETTE**, après une première vague d'émotions exacerbée, l'indifférence actuelle des médias sur les conséquences de cette catastrophe.

### **11.093 indemnisation préjudice véhicule Gaston Dumont – sinistre Mme DELHAIE cimetière**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dommage causé le 28 avril 2011 à un véhicule stationné sur le parking de l'école Gaston Dumont,

**CONSIDERANT** que les éléments de faits concordent pour constater que la responsabilité de la commune est engagée,

**VU** la franchise de 120,00 euros étant dû au sinistré,

**CONSIDERANT** le sinistre survenu au cimetière de Vaux le Pénil occasionnant le bris d'une plaque,

**VU** la facture de réparation d'un montant de 151,00 euros,

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

**ACCEPTE** de rembourser à Madame Jauriat la somme de 120 euros correspondant à la franchise à la charge de la commune pour les travaux des réparations effectuées sur sa voiture rayée au parking de l'école Gaston Dumont.

**ACCEPTE** de rembourser à Madame DELHAIE la somme de 151,00 euros correspondant aux travaux de réparations de la dite plaque

**11.094 Démarche EVRP (Sécurité du travail – document unique)**

Le Conseil Municipal a initié une démarche systématique relative à la sécurité du travail se traduisant par l'établissement d'un Document Unique.

1<sup>ère</sup> phase 2010 : La 1<sup>ère</sup> tranche, portant sur 15 unités de travail, a été mise en œuvre en 2010 et a donné lieu à un programme d'action pour 2011 et à l'attribution de crédits spécifiques pour les services audités. Total : 127 790 euros (notamment mise aux normes menuiserie). Compte tenu des délais de commande le point sera fait avec les services sur l'utilisation de ces crédits.

Elle a conduit également à la mise en place de formations correctives sur les gestes et postures : 109 personnes sont concernées = entretien, restauration, espaces verts-voirie, fêtes et cérémonies, animation, atsem, crèches ;

2<sup>ème</sup> phase : quinze nouvelles unités sont actuellement visitées. Le point a été fait le mardi 24 mai avec le comité de pilotage. L'objectif est de « sortir » le Document Unique de la 2<sup>ème</sup> tranche pour la rentrée de septembre.

Il restera une troisième et dernière phase en 2012.

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le cahier des charges et la convention avec le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnels de la CNRACL,

VU l'engagement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 d'une démarche EVRP de document unique,

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage a arrêté le 1<sup>er</sup> plan du Document Unique et de Plan d'action 2011, ainsi que le lancement d'une deuxième tranche,

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

**VALIDE** le programme d'action EVRP 1<sup>ère</sup> tranche 2011 ainsi que le lancement d'une deuxième et avant dernière tranche.

### **11.095 Mise en place des entretiens professionnels**

Le décret du 29 juin 2010 permet aux collectivités de supprimer le système de la notation annuelle du personnel et de le remplacer par des entretiens professionnels.

La politique des entretiens est menée depuis plus de 15 ans. Mais la réforme doit permettre de confirmer leur importance dans la gestion du personnel et dans les relations de travail.

Une formation des conducteurs d'entretien (24) est mise en place au mois de juin. Le but est de préparer des grilles d'entretien, concrètes et proches du terrain. Une campagne de sensibilisation est prévue à la rentrée de septembre pour l'ensemble du personnel.

Il est donc logique que la commune s'inscrive dans le nouveau cadre légal.

Il vous est proposé d'accepter cette démarche

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2010 – 716 du 29 juin 2010 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que depuis plus de quinze ans la commune de Vaux le Pénil a mis en place une procédure d'entretiens entre les responsables de service et leur personnel,

**CONSIDERANT** que les services sont prêts à s'inscrire dans le dispositif défini par le décret du 29 juin 2010

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif défini par le décret n° 2010 -716 du 29 juin 2010 relatif aux entretiens professionnels à l'ensemble du personnel communal à compter de 2011.

### **11.096 Modification tableau des effectifs**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à le FPT,

VU le Décret n°91-861 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'organisation de l'Ecole de Musique en raison de la volonté d'un assistant d'enseignement artistique de baisser son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

*Après en avoir délibéré,*

Supprimer	Créer
1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet (12h00)	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet (7h00)  1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet (5h00)



Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME. DEBOSSU)

### **11.097 Modification du tableau des effectifs- création de poste**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un agent peut prétendre à un changement de grade par voie de promotion interne,

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs

et **DECIDE** la création de l'emploi suivant :

Cadre d'Emplois	Grade à créer	Nombre de poste
Techniciens	Technicien	1

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME. DEBOSSU)

### **11.098 Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et de deux postes d'adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs

**CONSIDERANT** la volonté d'intégrer sur un poste de titulaire, des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de différents services (technique – animation – restauration scolaire - ludothèque).

***Après en avoir délibéré,***

**MODIFIE** le tableau des effectifs :

du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (2 agents dont 1 temps complet et 1 temps non complet 28 H)

- effectif existant : 77
- effectif nouveau : 79

du grade d'adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe (2 agents à temps complet)

- effectif existant : 34
- effectif nouveau : 36

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME. DEBOSSU)

**11.099 Frais de déplacement intervenant Université de Parents du 14/06/11**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la conférence « colos, centre de loisirs...des vacances pour mon enfant ? », ayant lieu le 14 juin 2011 à la Ferme des Jeux et organisée par le comité consultatif de l'Université de Parents,

**VU** la nécessité d'un intervenant pour animer le débat

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** le versement d'une somme forfaitaire de **120€** pour participer aux frais liés au déplacement de Mr Augé, président départementale des Francas de Seine et Marne

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 (MM. FRANZI, VALOT)

### **11.100 Convention de partenariat 2011-2012 avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne »**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de partenariat avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne » permettant la mise à disposition de places aux spectacles de la Ferme des Jeux, au profit de personnes en situation de précarité,

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la culture constitue un réel facteur d'insertion ;

***Après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** de passer une convention de partenariat avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne »  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :  
POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSISOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

### **11.101 Avenant à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Vaux-le-Pénil**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la signature de la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil pour 2009-2010-2011 en date du 15 Juillet 2009 définissant les modalités de leur partenariat au vu du projet culturel et artistique de la Ferme des Jeux,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir le montant de la subvention allouée pour 2011 par le Département pour la réalisation du projet artistique de la commune dans sa contribution au développement culturel et artistique local,

**VU** le projet d'avenant portant sur un financement de 38 430 €

***Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSISOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

### **11.102 Adhésion à l'association CINEMASCOP**

La numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

La loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires le versement de contribution à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage, et de maintenance des copies). S'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran représentant un film en sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation. Elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique de chaque établissement cinématographique.

L'association Cinémascop s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base mutualiste (« 1 écran = 1 écran »), conformément à ses statuts. Ce principe est celui du fonds de soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique depuis 1959. Il fut aussi celui du fonds de mutualisation nationale proposé par le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animé en septembre 2009 et malheureusement refusé par l'Autorité de la Concurrence. L'association Cinémascop, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées aux principes de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation.

En tant que propriétaire de l'établissement cinématographique suivant :

Cinéma La Grange, rue Ambroise Pro, 77000 Vaux le Pénil, n° d'autorisation d'exercice du CNC, 2-444791

En charge du financement et/ou de la réalisation des investissements cinématographiques dans cet équipement, titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit au nom de celui-ci, la commune de Vaux le Pénil décide d'adhérer à l'association Cinémascop, dans les conditions précisées dans la délibération de ce jour ci-après annexée.

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi N° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à la contribution des distributeurs d'œuvres cinématographiques à la transition numérique,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à adhérer à l'association CINEMASCOP dont le but est de négocier et de collecter ces contributions en vue de les répartir entre ses membres,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**DECIDE** d'adhérer à l'association CINEMASCOP, association pour la coopération entre les cinémas indépendants, qui a pour but de les accompagner dans toutes leurs démarches liées à la mutation numérique, moyennant une cotisation de cinquante euros

**DIT** que la commune de Vaux le Pénil sera représentée au sein de l'association CINEMASCOP (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau) :

Pour le cinéma La Grange, rue Ambroise Pro, 77000 Vaux le Pénil par Mr Pierre CARASSUS, agissant en qualité d'exploitant, détenteur de la carte d'autorisation n° 2-444791

Pour le cinéma La Grange, rue Ambroise Pro, 77000 Vaux le Pénil par Mr Fernand TARECO agissant en qualité de responsable cinéma, n° d'autorisation 2-444791.

### **11.103 Projet de financement de la numérisation du cinéma la Grange avec l'association CINEMASCOP**

#### ***LE CONSEIL,***

**CONSIDERANT** que la Commune de Vaux-le-Pénil - le cinéma **La Grange**, Rue Ambroise Pro, 77000 Vaux-le-Pénil, n° d'autorisation d'exercice du CNC 2-444791 - a décidé de construire le projet de financement de la numérisation (montage et suivi du plan de financement, demandes d'aides à la numérisation),

**VU** le dossier en cours d'instruction par la Centre National de la Cinématographie, appuyé par l'association CINEMASCOPE,

**CONSIDERANT** que le processus en cours, dit de transition numérique, donne lieu à un dispositif de financement complémentaire,

**VU** l'apport en fonds propres de la collectivité publique, lorsqu'elle est propriétaire des établissements cinématographiques et titulaire des comptes de soutien à l'industrie cinématographique inscrits à leur nom (au moins 10 % d'un montant de dépenses éligibles à l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, plafonné à 74 000 € H.T / écran majoré de 10 000 € H.T/ établissement),

**VU** les contributions à la transition numérique acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédits présentés en sortie nationale et en seconde semaine d'exploitation ainsi que de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, en raison des économies de production, stockage et maintenance de copies qu'ils réalisent,

**VU** les subventions publiques éventuelles des collectivités territoriales (Régions, Départements) et de l'Union européenne,

**VU** l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée, calculée par différence entre le montant de dépenses éligibles, l'apport en fonds propres de la collectivité publique, les contributions à la transition numérique et les subventions publiques évoqués ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**SOLLICITE** toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et notamment celle de la Région, du Département et de l'Union européenne,

**ACCEPTE** le financement provenant des contributions à la transition numérique versées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques inédites de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires en vertu de la loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 qui rend obligatoires le versement de ces contributions aux établissements cinématographiques,

**SOLLICITE** l'aide à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée selon les critères de cette aide définis dans la notice "Aide à la numérisation des salles de cinéma" publiée par ses soins en Juillet 2010,

**MANDATE** l'association CINEMASCOP afin qu'elle négocie, perçoive et collecte, au nom de son établissement cinématographique, les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout contrat entérinant cette participation

#### **11.104 Approbation d'une convention d'adhésion au fonds de Solidarité Logement**

Le département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité au Logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la création et le financement sont assurés par chaque département, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté, afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ou encore de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement.

La commune de Vaux Le Pénil concourt au financement du FSL par voie contractuelle en versant au département la somme de 3 € par logement social localisé sur son territoire dès lors que le parc social considéré est au moins égal à 30 logements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le parc social de la commune est de 653 logements.

La contribution est collectée par PROCILIA (ex CIL 77) gestionnaire comptable et financier du FSL.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune de Vaux Le Pénil au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

VU le projet de convention avec le Département pour adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour 2011,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE*

**APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Fin de séance : 22h30**